



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Conformément aux arrêtés ministériels

Prenez avis que le 15 mars 2021 à compter de 20 h, par visioconférence, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi, laquelle se déroulera exceptionnellement à huis clos, et au cours de laquelle la demande de dérogation mineure ci-après décrite sera prise en considération par le conseil municipal.

Conformément à la loi, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement aux demandes de dérogation mineure. Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre des questions, des observations ou des commentaires par courriel à l'adresse suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 5112** avant 16 h 30 le lundi 15 mars 2021.

Si la séance n'est plus tenue à huis clos, il sera également loisible à toute personne intéressée de se présenter à la séance à la salle du Conseil, située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, à l'heure et à la date ci-haut mentionnées.

La demande de dérogation mineure visée par cette procédure spéciale est la suivante :

Règlements visés	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	323, boulevard Saint-Rémi	
Objet de la demande	Régulariser la hauteur du garage détaché	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	Permettre : La régularisation de la construction d'un garage détaché dont la hauteur est supérieure de 0,45 m à la hauteur du bâtiment principal.	<u>La réglementation exige :</u> Que le garage n'excède pas la hauteur du bâtiment principal (Règlement de zonage V654-2017 et ses amendements, article 4.5.2.3. d)).

Donné à Saint-Rémi, ce 26 février 2021

Patrice de Repentigny, notaire
Greffier